



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 9 décembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise, Maire

Présents : 11 *Date de convocation du conseil municipal : 03/12/2019*

Votants : 11

Présents : Mmes Regner –Fleurance -Gaignard- Tetu-Edin
Mrs Lebreton –Charton – Danvert – Regner -cartier

Absents excusés : Mr Babaâ – Mme Lhomer – Mme Ribot

Absents : Mme Houdoin – Mr Timmerman

Formant la majorité des membres en exercice

Madame GAIGNARD Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.
- Tarifs 2020
- Délibération projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Impasse des Primevères
- Indemnité de conseil allouée au comptable de la Trésorerie
- Subvention association «t'es pas sol»
- Vente de foin
- Ouverture de crédit avant vote du budget 2020
- Subvention pour toilettes PMR au bar-tabac restaurant La Grange
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 21 octobre 2019.

Délibn°09-12-19-01

Objet : Mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe pour l'exercice e la compétence assainissement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la communauté de communes de Sablé sur Sarthe exercera la compétence assainissement sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de disposer de moyens humains suffisants pour assurer la gestion de cette compétence, il a été convenu, entre la commune et la communauté de communes, de mettre à disposition du personnel communal.

Les comités techniques du centre de gestion de la Sarthe, en date du 26 novembre 2019, et de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe, en date du 12 novembre 2019, ont émis des avis favorables à cette mise à disposition.

Une convention définit les conditions de cette mise à disposition ainsi que les modalités financières.

M. Sylvain RENOU, adjoint technique principale de 2^{nde} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 206 h/an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver la mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Délibn°09-12-19-02

OBJET : Tarifs 2020– Garderie scolaire

Pour 2020, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le prix de la garderie. A savoir, le tarif est de 1,65 € par séquence.

Délibn°09-12-19-03

OBJET : Tarifs 2020- Cantine

A compter du 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

<i>REPAS ENFANT</i>	3.55 €
<i>REPAS ADULTE</i>	6.60 €

Délibn°09-12-19-04

OBJET : Tarifs 2020– Surtaxe assainissement

Pour 2020, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix de la surtaxe assainissement à 1.20 € par m³.

Délibn°09-12-19-05

OBJET : Tarifs 2020 – Prix des concessions dans le cimetière

A compter du 1^{er} janvier 2020, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le prix d'une concession trentenaire à 75 €.

Délibn°09-12-19-06

OBJET : Tarifs 2020– Prix des emplacements sur le site cinéraire dans le cimetière

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs des cavurnes et des emplacements columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le prix des emplacements sur le site cinéraire de Vion :

A savoir :

CAVURNE

15 ans	285 €
30 ans	570 €

EMPLACEMENT CASE COLUMBARUM

15 ans	390 €
30 ans	780 €

Délibn°09-12-19-07

OBJET : Tarifs 2020 – Location salle polyvalente et modalités de fonctionnement

A compter du 1^{er} janvier 2020, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs de la salle polyvalente.

Les conditions de fonctionnement sont fixées comme suit :

	<i>Particuliers VION</i>		<i>Particuliers et sociétés extérieurs</i>	
	<i>ACOMPTE A demander à la signature du</i>	<i>COUT TOTAL DE LA LOCATION</i>	<i>ACOMPTE à demander à la signature du contrat</i>	<i>COUT TOTAL DE LA LOCATION</i>

	<i>contrat</i>	<i>1 journée</i>		<i>1 journée</i>
<i>Petite salle seule</i>	<i>20 €</i>	<i>71 €</i>	<i>40 €</i>	<i>144 €</i>
<i>Petite salle + cuisine</i>	<i>50 €</i>	<i>196 €</i>	<i>75 €</i>	<i>288 €</i>
<i>Grande salle + petite salle (sans cuisine)</i>	<i>50 €</i>	<i>196 €</i>	<i>75 €</i>	<i>288 €</i>
<i>Grande salle seule</i>	<i>45 €</i>	<i>178 €</i>	<i>65 €</i>	<i>262 €</i>
<i>Grande salle + cuisine</i>	<i>60 €</i>	<i>241 €</i>	<i>85 €</i>	<i>342 €</i>
<i>Toute la salle</i>	<i>75 €</i>	<i>290 €</i>	<i>100 €</i>	<i>397 €</i>
<i>Vin d'honneur</i>	<i>20 €</i>	<i>71 €</i>	<i>40 €</i>	<i>144 €</i>
<i>Activités culturelles entrée gratuite</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>40 €</i>	<i>144 €</i>
<i>Réunion de travail</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>40 €</i>	<i>144 €</i>

Le forfait ménage = 80 €

Si location 2 journées = le prix d'une location petite salle sera ajoutée.

Les personnes de Vion et de l'extérieur qui souhaitent avoir la salle le vendredi devront régler la somme de 70 €.

Les associations de Vion qui se désisteront moins de mois avant la date devront régler la somme de 50 € si la salle n'est pas relouée.

Délibn°09-12-19-08

Objet : projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone
ER 007177 – impasse des Primevères

Par délibération en date du **20 mars 2018**, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisé par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **65 000 €** et pour le génie civil de télécommunication de **42 000 €**. Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût soit **19 500 €** pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **42 000 €** pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux du câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,

- Accepte de participer à 30 % du coût des travaux soit 19 500 € pour l'électricité,
- Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 42 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA ;

Délibn°09-12-19-09

Objet : Indemnités de conseil allouées au comptable public

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 instituant le principe d'une indemnité de conseil pouvant être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°08/58 du 27 juin 2008 acceptant le principe du recours aux services de conseil et d'assistance du comptable du Trésor en matière budgétaire et comptable ;

Considérant que le montant de l'indemnité s'élève à 279.22 € net ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCORDE, au taux de 100 %, l'indemnité de conseil attribuée à Madame DE GEUSER Hélène, comptable public de Sablé sur Sarthe, s'élevant à un montant de 279.24 € net, au titre de l'année 2019.

Délibn°09-12-19-10

OBJET : Subvention pour nouvelle association

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association va être créée sur notre commune. Il s'agit de l'association 'T'es pas sol » avec pour présidente Coline PLASSAIS.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décidé d'attribuer une subvention de 112 € pour l'année 2019.

Délibn°09-12-19-11

Objet : Vente de foin

La commune accepte de vendre du foin à

Monsieur REZÉ Arnaud « Les Brûlais » 72300 SOLESMES pour la somme de 633.47 €

SARL REMON 53170 – VILLIERS CHARLEMAGNE pour la somme de 490.91 €

Monsieur FROISSARD Valentin « Saint-Julien » 72300 VION pour la somme de 214.38 €

Délibn°09-12-19-12

Objet : Ouverture de crédits sur budget 2020 avant le vote du budget 2020

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 608 780 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 152 195 €, soit 25% de 608 780 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes ::

- Travaux bar-tabac-restaurant La Grange et le logement (cpt 23135) = 40 000 €
- Pare-ballons stade (cpt 2181) = 2 000 €
- Création des terrains de pétanque (cpt 2181) = 15 000 €
- Bâtiment (réfection pignon...) (2181) = 3 000 €

- **Toitures Prieuré (cpté 2181) = 7 163 €**
- **Besoins en urgence d'acquisitions de matériel (cpté 2188) = 15 000 €**
- **Eclairage allée mairie = 4 000 €**

TOTAL = 86 163 €

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :
Autorise l'ouverture des crédits ci-dessous sur le budget 2020 avant le vote du budget 2020.

Délibn°09-12-19-13

Objet : Subvention pour toilettes PMR bar-tabac restaurant la Grange

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la collectivité peut prétendre à des subventions. A ce jour, des demandes de chiffrages sont en cours. Il s'agit notamment du dernier commerce sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE une subvention au Conseil Régional et au Département.**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibn°09-12-19-14

Objet : SIAEP Sarthe et Loir : modification des statuts

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la communauté de communes de Sablé sur Sarthe a décidé d'exercer la compétence eau potable sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la communauté de communes de Sablé sur Sarthe va devenir membre du Syndicat Sarthe et Loir par représentation substitution des communes de Courtillers, Juigné sur Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Précigné, Sablé sur Sarthe, Solesmes, Souvigné sur Sarthe et Vion.

La communauté de communes de Sablé sur Sarthe sera représentée avec le même nombre de délégués dont chacune des communes disposait.

Au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir devient le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir.

Il sera composé de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe, de Bazouges Cré sur Loir, de Crosmières et de La Chapelle d'Aligné.

Le territoire de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe est couvert par deux syndicats : le SIAEP de l'Aunay la Touche et le SIAEP Sarthe et Loir. La commune de Bouessay est isolée.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que la commune de Bouessay fasse partie du SMAEP Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le SIAEP Sarthe et Loir a approuvé ces modifications statutaires et de périmètre respectivement par délibérations du 30 octobre 2019 et du 2 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver ces nouveaux statuts et d'étendre le périmètre du SMAEP Sarthe et Loir à la commune de Bouessay.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'approver les nouveaux statuts et d'étendre le périmètre du SMAEP Sarthe et Loir à la commune de Bouessay.

Délibn°09-12-19-15

Objet : Transfert de la compétence assainissement

Reversement de la surtaxe assainissement

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la collectivité ne pourra pas encaisser sur le budget 2019, la recette correspondant à la surtaxe assainissement du 1^{er} aout au 31 décembre 2019.

La collectivité de Vion va donc passer des produits à recevoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE que cette surtaxe assainissement doit revenir à la commune du fait que la période concernée est sur 2019.

Délibn°09-12-19-15

Objet : Transfert de la compétence assainissement

Reprise des exercices des résultats 2019 – modification d'un point

En complément de la délibération n° 21-10-19-03 du 21/10/19

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 21-10-19-03 du 21 octobre 2019 concernant la reprise des exercices des résultats 2019 suite au transfert de la compétence assainissement.

Dans cette délibération du 21-10-2019-03, il a été acté de transférer seulement le montant correspondant au montant HT des marchés engagés : à savoir, le marché conclu avec l'entreprise PIGEON pour la réfection totale du réseau assainissement Impasse des Violettes et le marché HT conclu avec EF ETUDES pour le schéma directeur assainissement de la commune et l'étude pour le diagnostic de la lagune, déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau qui sera encaissée directement par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

A ce jour, il s'avère que les travaux sont commencés et les situations viennent de nous parvenir. La collectivité de Vion va donc régler ces factures.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le point ci-dessus. A savoir, de transférer le montant correspondant au montant HT des marchés engagés : à savoir, le marché conclu avec l'entreprise PIGEON pour la réfection totale du réseau assainissement Impasse des Violettes et le marché HT conclu avec EF ETUDES pour le schéma directeur assainissement de la commune et l'étude pour le diagnostic de la lagune, déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau qui sera encaissée directement par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, **ainsi que toutes les situations réglées par la collectivité de Vion.**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- DECIDE de transférer à la communauté de commune de Sablé sur Sarthe , le montant correspondant au montant HT des marchés engagés : à savoir, le marché conclu avec l'entreprise PIGEON pour la réfection totale du réseau assainissement Impasse des Violettes et le marché HT conclu avec EF ETUDES pour le schéma directeur assainissement de la commune et l'étude pour le diagnostic de la lagune, déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau qui sera encaissée directement par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, **ainsi que toutes les situations réglées par la collectivité de Vion.**

Informations diverses

Rue de la Pelleterie : Madame Le Maire donne lecture des courriers reçus Département et du Président de la Communauté de Communes concernant les problèmes de passage de poids-lourds rue de la Pelleterie.

Des chiffrages ont été demandés à la communauté de communes de Sablé.

Vœux du Maire : la cérémonie des vœux du maire aura lieu le VENDREDI 10 JANVIER 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30